

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le 6 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2010

Date d'affichage : 29 mars 2010

Présents : Monsieur Patrick AMANN, Madame Pierrette DONNADIEU, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Jean Paul GAULT, Madame Mireille MULLARD, Madame Liliane PESTY, Monsieur Patrick PICHON, Madame Agnès QUATREHOMME, Monsieur Jean Michel ROCHER, Madame Joëlle TOUCHARD, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE, Monsieur Thomas VIOLON.

Secrétaire de séance : Monsieur VIOLON

Délibération n°2010.34: Vote des taux de TEOM

Monsieur le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, les communes et leurs groupements doivent voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Monsieur le Président indique que, suite à la notification des services fiscaux des bases prévisionnelles, le calcul des taux de TEOM a pu être effectué. Il précise que les bases d'imposition ont augmenté. Le Président indique en outre que la hausse des coûts liés à la collecte et au traitement.

COMMUNES	PRODUITS	BASES	TAUX 2010
Baule	161 523.34	1 494 203	10.81
Beaugency	709 387.55	6 562 327	10.81
Cravant	57 845.28	535 109	10.81
Lailly en Val	160 582.33	1 485 498	10.81
Messas	54 957 82	508 398	10.81
Tavers	105 818.77	978 897	10.81
Villorceau	65 049.39	601 752	10.81
TOTAL	1315164.48	12 166 184	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter** les taux de TEOM pour l'année 2010 tels que détaillés précédemment.
- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2010.35: Vote des taux de CFE

L'article 1640 B du code général des impôts précise que les collectivités votent un taux relais pour le calcul des impositions 2010 à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ce taux relais est voté dans les mêmes conditions et limites prévues pour le taux de taxe professionnelle par le code général des impôts en vigueur au 31 décembre 2009 ; à l'exception du 4 du I de l'article 1636 B sexies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir** un taux de CFE de 11.25% pour l'année 2010
- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2010.36: Budget général CCCB. Compte de gestion 2009

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Vu le Compte administratif 2009 du budget général;

Considérant que les chiffres présentés par Madame le Receveur sont conformes aux chiffres du Compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte de Gestion 2009 du Receveur**

Délibération n°2010.37: Budget Général CCCB. Compte Administratif 2009

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;

Après présentation du Compte administratif et examen de ce compte administratif, en l'absence de Monsieur le Président et sous la Présidence de Madame Donnadiou, Doyenne d'âge,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Monsieur le Président ne participe pas au vote):

- **D'approuver le Compte administratif 2009 qui présente un excédent de fonctionnement de 165 743.15 € et un déficit d'investissement de 9 643.74 €.**

Délibération n°2010.38 : Budget général CCCB. Affectation des résultats 2009

Vu l'article .2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2009 établit un excédent de 165 743.15 € en fonctionnement et un déficit de 9 643.74 € en investissement ;

Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter le résultat à l'article 002 pour un montant de 156 099.41€.**

- D'affecter le résultat à l'article 1068 pour un montant de 9 643.74 €.

Délibération n°2010.38 : tarification des services communautaires

Plusieurs services ont été transférés à la CCCB au 1^{er} avril, il convient donc de délibérer sur leur tarification ;

Considérant les tarifs en vigueur à ce jour ;

Il est proposé de reprendre les tarifs antérieurement pratiqués jusqu'au 31.08.2010 ;

CENTRE AQUATIQUE	
Entrées à l'unité	
Enfant de moins de 3 ans	gratuit
Enfant de moins de 16 ans	2.70 €
Etudiant du canton	2.70 €
Adulte	3.70 €
Groupe	2.70 €
Chômeur /RSA du canton	2.70 €
Adulte de plus de 70 ans	Gratuit
Remplacement de la carte d'accès	2.15 €
Abonnement de 10 entrées valables un an	
Enfant de moins de 16 ans	21.20 €
Etudiant du canton	21.20 €
Famille nombreuse	19 €
Adulte du canton	30 €
Adulte hors canton	34 €
Chômeurs/RSA du canton	21.20 €
Forfait de 10 heures valables un an	21.20 €
CE conventionné	26.80 €
Activités	
Aqua bébé (de 6 mois à 3 ans) les 10 séances	32 €
Aqua môme (de 3 à 5 ans) les 10 séances	32 €
Seniors, détente, forme, fitness canton par trimestre	32 €
Seniors, détente, forme, fitness hors canton par trimestre	64 €
Aqua jeune par trimestre	16 €
Leçons de natation	
A l'unité enfant	10.60 €
A l'unité adulte	13.90 €
Forfait 12 leçons enfant	106 €
Forfait 12 leçons adulte	139
BIBLIOTHEQUE DE BAULE	
Tarif unique	1.50 €

MEDIATHEQUE	
Enfant canton	Gratuit
Etudiant canton	Gratuit
Adulte canton	8.50 €
Couple canton	13 €
Sans emploi canton	Gratuit
Enfant hors canton	8.50 €
Etudiant hors canton	8.50 €
Adulte hors canton	25 €
Couple hors canton	31 €
Sans emploi hors canton	21 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter les tarifs tels qu'exposés plus avant**

Monsieur Violon se demande dans quelle mesure un tarif spécifique pour les adultes balgentiens de plus de 70 ans n'est pas discriminatoire.

Madame Quatrehomme pense que cette gratuité est appliquée en pratique à tous les adultes de plus de 70 ans du canton.

Monsieur le Président estime qu'en effet une gratuité devrait concerner l'ensemble du territoire communautaire. Cependant, il pense que cette politique tarifaire doit être repensée et laisse le soin à la commission sport culture puis à la commission finances de travailler sur la question afin de faire des propositions au conseil en juillet afin d'appliquer les nouveaux tarifs en septembre.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DES MEMBRES

Fait le 7 avril 2010,
Yves FICHOU
Président de la Communauté de
Communes du Canton de Beaugency